



CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2024 au bénéfice de la commune d'Aubord

ENTRE :

La Communauté de Communes de Petite Camargue, 145, avenue de la Condamine – 30600 VAUVERT, représentée par son Président en exercice, Monsieur André BRUNDU, habilité à l'effet des présentes par la délibération N°2020/07/16 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 et par la délibération N°2024/10/100 du Conseil de Communauté du 9 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

La commune d'Aubord, Place de la Mairie – 30620 AUBORD, représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, Monsieur Sébastien TRICOU, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 28 juin 2022, le règlement d'attribution desdits fonds et mis à jour par délibération du 9 octobre 2024.

L'article L.5214-16-V, du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

C'est dans ce cadre que la commune d'Aubord a sollicité auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue six financements au titre du fonds de concours 2024 pour :

- la mise en place d'une pompe à chaleur nouvelle génération dans la salle du Conseil municipal,
- la réfection du chemin des Prés des Lônes,
- la rénovation énergétique et acoustique de la salle multi-activités du « Hangar » et la pose de panneaux photovoltaïques,
- la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire,
- la réfection de la toiture de l'école maternelle,
- la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.

Un dossier de demande complet a été déposé, sur l'espace « teams » de

Le montant des travaux par projet a été évalué comme suit :

Mise en place d'une pompe à chaleur nouvelle génération dans la salle du conseil municipal	10 559,80 € HT
Réfection du chemin des Prés des Lômes	25 420,85 € HT
Rénovation énergétique et acoustique de la salle multi-activités du « Hangar » et pose de panneaux photovoltaïques	339 712,35 € HT
Rénovation des sanitaires de l'école élémentaire	105 969,40 € HT
Réfection de la toiture de l'école maternelle	69 886,69 € HT
Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique	64 840,50 € HT

La demande formulée par la commune d'Aubord est conforme aux dispositions du règlement des fonds des concours et il est donc arrêté ce qui suit.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours 2024 attribué par la Communauté de Communes de Petite Camargue à la commune d'Aubord et destiné à :

- 1/ La mise en place d'une pompe à chaleur nouvelle génération dans la salle du conseil municipal,
- 2/ La réfection du chemin des Prés des Lômes,
- 3/ La rénovation énergétique et acoustique de la salle multi-activités du « Hangar » et pose de panneaux photovoltaïques,
- 4/ La rénovation des sanitaires de l'école élémentaire,
- 5/ La réfection de la toiture de l'école maternelle,
- 6/ La mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

En vertu de la délibération n°2024/06/61 du 19 juin 2024, la Communauté de communes de Petite Camargue accorde à la commune d'Amargues un fonds de concours pour l'exercice 2024 d'un montant maximum de 152 784 € selon le plan de financement suivant :

1/ Mise en place d'une pompe à chaleur nouvelle génération dans la salle du conseil municipal :

Coût prévisionnel de l'opération : 10 559.80 € H.T.

	Nature	Montant	Répartition prévisionnelle de la dépense (%)
CC Petite Camargue	Fonds de concours 2024	5 279.90	50.00
Part communale	Autofinancement	5 279.90	50.00
TOTAL		10 559.80	100.00

**2/ Réfection du chemin des Prés des Lones,
Coût prévisionnel de l'opération : 25 420.85 € H.T.**

	Nature	Montant	Répartition prévisionnelle de la dépense (%)
CC Petite Camargue	Fonds de concours 2024	12 709.85	50.00
Part communale	Autofinancement	12 711.00	50.00
TOTAL		25 420.85	100.00

**3/ Rénovation énergétique et acoustique de la salle multi-activités du « Hangar » et pose de panneaux photovoltaïques,
Coût prévisionnel de l'opération : 339 712.35€ H.T.**

	Nature	Montant	Répartition prévisionnelle de la dépense (%)
CC Petite Camargue	Fonds de concours 2024	36 751.20	10.82
Etat	Fonds Vert	95 966.20	28.25
Région Occitanie	Rénovation énergétique Bat pub ERP	50 000.00	14.72
Conseil Départemental	CDE et Bonus écologique	89 052.48	26.21
Part communale	Autofinancement	36 751.20	10.82
	Emprunt	31 191.27	9.18
TOTAL		339 712.35	100.00

**4/ Rénovation des sanitaires de l'école élémentaire,
Coût prévisionnel de l'opération : 105 969.40 € H.T.**

	Nature	Montant	Répartition prévisionnelle de la dépense (%)
CC Petite Camargue	Fonds de concours 2024	39 738.52	37.50
Etat	DETR 2025	26 492.35	25.00
Part communale	Autofinancement	39 738.52	37.50
TOTAL		105 969.40	100.00

5/ Réfection de la toiture de l'école maternelle
Coût prévisionnel de l'opération : 69 886.69 € H.T.

	Nature	Montant	Répartition prévisionnelle de la dépense (%)
CC Petite Camargue	Fonds de concours 2024	34 943.34	50.00
Part communale	Autofinancement	34 943.35	50.00
TOTAL		69 886.69	100.00

6/ Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique
Coût prévisionnel de l'opération : 64 840.50 € H.T.

	Nature	Montant	Répartition prévisionnelle de la dépense (%)
CC Petite Camargue	Fonds de concours 2024	19 452.15	30.00
Etat	DETR 2025	25 936.20	40.00
Part communale	Autofinancement	19 452.15	30.00
TOTAL		64 840.50	100.00

ARTICLE III - MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de communes de Petite Camargue se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire comme suit :

- 50% du montant des fonds de concours, soit 76 392 € sur présentation des plans de financement prévisionnels relatifs aux deux projets, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation des plans de financement définitifs, des certificats d'achèvement des travaux, des factures acquittées, d'un certificat administratif visé du trésorier et des éventuelles subventions notifiées et dans les conditions définies à l'article 2.4 du règlement des fonds de concours.

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier. La durée de validité du fonds de concours est de 12 mois à partir du moment où le dossier a été voté en Conseil de Communauté. Des prorogations pourront être accordées à titre exceptionnel.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour les projets présentés. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et le trésorier, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI - INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la

Communauté de Communes sur l'ensemble des documents d'information et de communication relatifs à l'opération.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-réalisation des travaux objet du fonds de concours.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Vauvert en deux exemplaires originaux le 09/10/2024

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

André BRUNDU



Pour la commune d'Aubord
Le 1^{er} adjoint,

Sébastien TRICOU



Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024



ID : 030-243000593-20241009-DEL2024_10_100P-DE